

DECRET N° 2010-524 DU 29 DECEMBRE 2010

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Aménagement et de Bitumage de la Route Ouidah-Allada et de la Bretelle Pahou-Tori.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu l'accord de prêt signé le 17 décembre 2010 entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Aménagement et de Bitumage de la Route Ouidah-Allada et de la Bretelle Pahou-Tori ;
- Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 décembre 2010.

DECRETE

L'Accord de prêt signé avec le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I - HISTORIQUE DU PROJET

Dans la perspective de la mise en place progressive d'un réseau routier efficace en vue du désenclavement des zones de grandes productions et du renforcement de la coopération sous-régionale, plusieurs projets routiers ont été identifiés.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Bitumage de la Route Ouidah-Allada et de la Bretelle Pahou-Tori s'inscrit dans le cadre de la politique de renforcement et d'amélioration des infrastructures existantes conformément au point (4) des Orientations Stratégiques de Développement (OSD) définies par le Gouvernement du Bénin.

En effet, la Route Nationale n°1 (RN 1), Ouidah-Allada et la bretelle Pahou-Tori qui constitue une section de la Route Nationale n°30 (RN 30) Pahou-Tori-Bossito-Abomey/Calavi et qui est raccordée au tronçon Ouidah-Allada via le contournement de l'agglomération de Tori-Bossito, constitue un couloir naturel de passage d'usagers routiers de nationalités diverses. Mais la nature du revêtement actuel constitué de latérites, limite les volumes des trafics national et international qui pourraient y transiter surtout au cours de la saison pluvieuse.

Pour y remédier, le Gouvernement a initié le Projet d'aménagement de ces deux tronçons, soutenu par plusieurs institutions de financement du développement.

II - PRESENTATION DU PROJET

A - OBJECTIFS DU PROJET :

Le présent Projet routier a pour objectifs de contribuer :

- au décongestionnement des volumes du trafic actuel en provenance du Centre et du Nord du Bénin ainsi que des pays de l'hinterland à destination de Cotonou, du Port de Cotonou, des agglomérations et Etats situés à l'Est du Bénin ;
- à l'accroissement des échanges commerciaux nationaux et interrégionaux des produits agricoles et pastoraux ;
- à la facilitation du déplacement des personnes et des biens afin de réduire le niveau de pauvreté dans la région d'intervention du Projet ;
- à la réduction des temps de parcours par le raccourcissement d'environ 50 km de la liaison Ouidah-Godomey-Allada ;
- à la réduction des coûts d'entretien de la route et des véhicules.

B - COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet d'Aménagement et de Bitumage de la Route Ouidah-Allada avec la Bretelle Pahou-Tori s'articule autour des six (06) composantes ci-après :

- Composante 1 : Etudes

Au titre de cette composante, il s'agit de la réalisation des études économiques, techniques détaillées et d'impact environnemental et social. Ces études ont été déjà réalisées par le Cabinet ETRICO sur financement du budget national.

- Composante 2 : Travaux

Les activités prévues au titre de cette composante concernent :

1. l'installation des chantiers et la réalisation des travaux préparatoires ;
2. les travaux préliminaires et la préparation du terrain ;
3. les terrassements, la réalisation des couches de chaussée, des couches de revêtements et des ouvrages d'assainissement ;
4. le déplacement des réseaux et la signalisation.

- **Composante 3 : Mesures environnementales et sociales**

Ce volet concerne les actions d'ordre social et environnemental visant à atténuer les impacts négatifs potentiels du Projet et à renforcer ses effets positifs à travers un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le PGES permettra la mise en œuvre des mesures portant notamment sur : i) la Plantation d'arbres pour la restauration des zones d'emprunt et pour la préservation de la flore et l'amélioration du cadre de vie ; ii) les dispositions appropriées à prendre lors de l'installation et du fonctionnement des bases-vie pour la prévention des risques de pollution des cours d'eau adjacents et du sol ; iii) la sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines sur les maladies sexuellement transmissibles et le Sida (MST/SIDA) pendant la phase de réalisation des travaux et iv) le paiement des indemnités aux personnes dont les constructions ou biens ont été affectés par le Projet.

- **Composante 4 : Contrôle et surveillance des travaux**

Les prestations de contrôle et de surveillance comprendront : i) le suivi technique administratif et financier de l'exécution des travaux de la route et des ouvrages d'art ; ii) la vérification du dossier d'exécution des travaux ; iii) le contrôle de la qualité des matériaux et des quantités mises en œuvre et iv) l'élaboration des rapports mensuels d'exécution des travaux.

- **Composante 5 : Appui institutionnel**

Cette composante prend en compte l'appui financier, les matériels logistiques, les ressources humaines ainsi que les matériels informatiques au profit de la Direction des Travaux Neufs (DTN) et de la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP).

Cet appui portera plus précisément sur :

- l'acquisition de matériels de transport pour la coordination du Projet et les activités d'appui au suivi des projets ;
- l'acquisition de matériels informatiques ;
- l'organisation des modules de formation au profit du personnel cadre de la Cellule d'Exécution du Projet et du Secrétariat de la DTN.

- Composante 6 : Audit technique et financier

Cette composante consistera en la réalisation d'une mission technique et financière par un consultant qui procédera à la vérification des procédures de passation des marchés, de la conformité de l'exécution des travaux avec les normes préétablies dans le cahier des prescriptions techniques, des décomptes et des pièces comptables.

Cette mission ponctuelle d'une durée de quarante cinq (45) jours sera réalisée après la réception provisoire des travaux.

III- GESTION DU PROJET

Le Maître d'ouvrage du Projet est l'Etat béninois représenté par le Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics.

La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et la maîtrise d'œuvre sont assurées par la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) à travers la Direction des Travaux Neufs (DTN) qui est assistée d'un bureau d'ingénieurs conseils chargé de la surveillance et du contrôle des travaux.

Une Cellule d'Exécution du Projet est créée au sein de la DGTP/DTN et ayant à charge le suivi et la supervision de l'exécution du Projet, avec pour missions principales, la vérification de la qualité des travaux, le respect des délais et la maîtrise des coûts.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux sera de vingt et un (21) mois dans l'hypothèse d'un démarrage simultané des trois (03) lots.

IV - COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût global hors taxes du Projet d'Aménagement et de Bitumage de la Route Ouidah-Allada et de la bretelle Pahou-Tori est estimé à **vingt deux milliards huit cent**

dix huit millions cinq cent deux mille sept cent quatre vingt quatre (22 818 502 784) FCFA.

Il faut rappeler que lors des négociations, le schéma de financement avait retenu une contribution du Gouvernement du Bénin qui s'élevait à **12,835 milliards de FCFA** et un financement de 10 milliards de FCFA en provenance de la BIDC et de la BOAD soit 5 milliards de FCFA par Institution.

Cette contribution béninoise a été réduite à **1,448 milliard de FCFA** à la suite de la table ronde des bailleurs de fonds tenue à Cotonou le 25 mars 2010. Les annonces qui ont été faites à l'occasion, ont abouti à un meilleur allotissement de la réalisation du Projet.

Ainsi, la répartition par bailleur de fonds des différents lots se présente comme suit :

Lot 1 : Ouidah-Tori (BIDC, Bénin) ;

Lot 2 : Tori-Allada (Fonds Koweïtien) ;

Lot 3 : Pahou-Tori (BOAD, Fonds d'Abu Dhabi et Fonds Koweïtien).

Le schéma de financement définitif du Projet se présente ainsi qu'il suit :

- BIDC : 7,14 millions d'UC soit 5 milliards de FCFA environ ;
- BOAD : 5 milliards de FCFA ;
- Fonds d'Abu Dhabi : 10 millions de dollars des Etats-Unis soit 5 milliards de FCFA environ ;
- Fonds Koweïtien : 3 700 000 de Dinars Koweïtiens soit 6,37 milliards de FCFA environ ;
- Bénin : 1,448 milliard de FCFA.

Les caractéristiques du prêt du Fonds Koweïtien sont les suivantes :

- **Montant** : 3.700.000 Dinars Koweïtiens (KWD) équivalant à 12 237 087,27 dollars US soit environ 6,37 milliards FCFA ;
- **Durée** : 25 ans dont 5 ans de différé ;
- **Taux d'intérêt** : 2% ;
- **Frais administratifs** : 0,5% ;
- **Périodicité de remboursement** : semestrialité ;

Ce qui permet de dégager un élément don de 35,17%.

Une récente mission au siège du Fonds Monétaire International (FMI) à Washington a révélé que l'élément don de ce prêt est de 32,04% suite à la modification de la feuille de calcul effectuée par cette Institution.

Cependant, en prenant en compte toutes les sources de financement, l'élément don moyen pour l'ensemble du Projet, s'établirait autour de 35,62%. On peut donc en déduire que les financements affectés à la réalisation de ce Projet sont globalement concessionnels.

La mobilisation des ressources auprès des autres cofinanciers tels que la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et le Fonds d'Abu Dhabi, est également dans une phase active.

V- INTERET POUR LE BENIN

Le Projet d'Aménagement et de Bitumage de la Route Ouidah-Allada avec la Bretelle Pahou-Tori participera au développement économique et social de notre pays grâce à une meilleure mobilité des agents économiques et au désenclavement des localités couvertes par ledit Projet.

Par ailleurs, le Projet favorisera l'accès des populations desdites localités aux infrastructures sociocommunautaires (écoles, centres de santé, marchés) et améliorera l'écoulement des produits agricoles et forestiers, ce qui constitue le vecteur d'un développement des économies locales et de la lutte contre la pauvreté.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

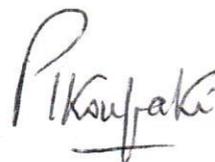
Fait à Cotonou, le 29 décembre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



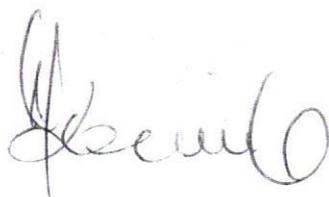
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
De l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



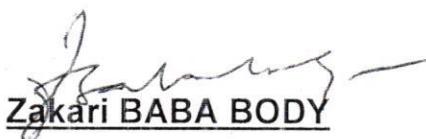
Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Délégué auprès du Président de la
République Chargé des Transports Terrestres,
des Transports Aériens et des Travaux Publics,



Nicaise Kotchami FAGNON

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Zakari BABA BODY

Loi n° 2010-

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe dans le cadre du financement partiel du Projet d'Aménagement et de Bitumage de la Route Ouidah-Allada et de la Bretelle Pahou-Tori.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du
la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de trois millions sept cent mille (3 700 000) Dinars Koweïtiens (KWD) équivalant à 12 237 087,27 dollars des Etats-Unis soit environ 6,37 milliards de Francs CFA, signé le 17 décembre 2010 à Cotonou, entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) dans le cadre du financement partiel du **Projet d'Aménagement et de Bitumage de la route Ouidah-Allada et de la Bretelle Pahou-Tori.**

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Coffi Mathurin NAGO